



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Mont-Dessus »

Par Arrêté municipal en date du 09 février 2026, le Maire de la commune d'Ugine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de Mont-Dessus, situé sur le territoire de la commune d'Ugine.

Cette enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, aura lieu durant 15 jours consécutifs :

du 27 février 2026 au 13 mars 2026 INCLUS.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 d'Ugine

A l'exception du vendredi, fermeture au public à 16h.

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier de l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ugine.com/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- Par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie d'Ugine – Hôtel de ville – à l'attention de Monsieur Philippe NIVELLE – 2 rue de la Mairie – 73400 Ugine »
- Par voie dématérialisée à l'adresse : mairie@ugine.com

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe NIVELLE, inscrit sur la liste des commissaires-enquêteurs du département de la Savoie pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à la mairie d'Ugine situé 2 rue de la Mairie, aux permanences suivantes :

- **Le 06 mars 2026 de 9h00 à 12h00**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'UGINE le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposé en mairie d'UGINE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.